

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juin à dix-neuf heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Messieurs PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan

Procurations : Madame GRONCHI Karine à Monsieur PLAUCHE Régis, Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick, Monsieur PIZOIRD Vincent à Monsieur HUSER Marc

Convocation et affichage : 14/06/2022

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mai 2022 et le soumet à approbation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mai 2022.**

**1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD CONCERNANT LE SPANC**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, toutes les années, le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) de l'année N-1.

Ce document est établi par la CCJLVD qui a la compétence pour tout ce qui touche au SPANC pour l'ensemble des quatorze communes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 de la CCJLVD du SPANC. Il est notamment fait mention, au 31/12/2021, que :

- 15 % des habitants de la CCJLVD ne sont pas reliés à l'assainissement collectif ;
- 40 % des installations sont non conformes sur le périmètre de la CCJLVD dont 45 % sur la Commune de Bevons ;
- 60 pénalités ont été appliquées aux usagers qui n'ont pas effectué les travaux malgré la non-conformité de leur installation.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.**

**2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD CONCERNANT LE SPGD**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, toutes les années, le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de la Gestion des Déchets (SPGD) de l'année N-1.

Ce document est établi par la CCJLVD qui a la compétence pour tout ce qui touche au SPGD pour l'ensemble des quatorze communes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 de la CCJLVD du SPGD. Il est notamment fait mention :

- D'une augmentation, vs. 2020, de 1,24% du tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMR) sur le périmètre de la CCJLVD (avec une augmentation de 4,61 % sur le périmètre de l'ex-CCVJ) ;
- D'une augmentation, vs. 2020, respectivement de 15,91%, 14,04% et 1,23% du tonnage de verre, d'emballages et de cartons recyclables ;

- D'une diminution, vs. 2020, de 8,90% du tonnage de papier recyclable ;
- En résumé, par habitant : 278,0 kg d'OMR, 31,9 kg de verre, 17,9 kg d'emballage, 16,0 kg de papier et 6,7 kg de cartons, soit 350,5 kg au total ; un effort est donc indispensable pour mieux trier les déchets ;
- De l'instauration de la Redevance Spéciale pour les professionnels depuis le 01/01/2021 ;
- De la mise en service de colonnes de tri des OMR et des cartons et l'implantation de points d'apport volontaires pour l'ensemble des déchets au premier trimestre 2023 ;
- De la généralisation du tri à la source des déchets organiques pour que, d'ici 2024 chaque citoyen dispose d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les OMR ;

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.**

### **3. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT EN EAU PLURIANNUELLE A USAGE AGRICOLE INDIVIDUEL POUR LE BASSIN VERSANT DU JABRON**

Monsieur le Maire rappelle que le lien vers les documents concernant la consultation relative à la demande d'autorisation de prélèvement en eau pluriannuelle à usage agricole individuel pour le bassin versant du Jabron déposée par la chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence, a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux le 19 mai 2022 afin d'en prendre connaissance (<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultation-du-public-pour-les-prelevements-en-eau-dans-le-bassin-versant-du-Jabron>).

En vertu de l'arrêté préfectoral 2022-130-006 du 10 mai 2022 dans son article 5, le Conseil Municipal de Bevens est appelé à donner son avis dès le début de la phase de consultation du public. Cet avis pourra être pris en considération, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation de prélèvement en eau pluriannuelle à usage agricole individuel pour le bassin versant du Jabron déposée par la chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence.**

### **4. RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES PROPOSE PAR LE SDE04**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté le 02 avril 2021 la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement ;
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Monsieur le Maire précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.) ;
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- L'étape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire) consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élèvent à 600 € HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150 € HT par site supplémentaire étudié. Ces frais seront financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « les générateurs ».
- L'étape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Etude de Projet) concernant un projet en particulier (étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement, etc.). Ces

études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04. Les frais de gestion du SDE04 sont fonctions de la puissance de l'installation étudiée.

A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des financements et subventions obtenus par le SDE04.

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal ;**
- **Approuve les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient ;**
- **Prévoit au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études.**

## **5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les organismes bénéficiaires de subventions communales pour l'année 2021, d'un montant total de 950 €. Il rappelle également qu'un montant de 2 500 € est inscrit au budget 2022 (dont les 950 € non versés au titre de l'année 2021) et que seules les associations ayant fait une demande en due forme auprès de la Mairie peuvent bénéficier d'une subvention.

**Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer aux associations les sommes se répartissant ainsi qu'il suit :**

<b>La Vallée sans Porte</b>	<b>300 €</b>
<b>Société de Chasse « La Fraternelle »</b>	<b>350 €</b>
<b>Pompiers de Noyers sur Jabron</b>	<b><u>100 €</u></b>
<b>Disponible pour autres demandes :</b>	<b>800 €</b>

## **6. ADOPTIONS DES RAPPORTS ANNUELS DU SIVU (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que toutes les années le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport sur la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement et de l'année N-1.

Ces documents sont établis par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron qui en a la compétence et regroupe quatre communes, BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON, CUREL et CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux rapports annuels 2021 du SIVU concernant l'eau potable et l'assainissement. Il est notamment fait mention :

- Prix eau potable au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> = 2,03 €/m<sup>3</sup> TTC (2,03 €/m<sup>3</sup> TTC en 2020)
- Volume eau potable par abonné = 98,05 m<sup>3</sup>/ab (97,19 m<sup>3</sup>/ab en 2020)
- Conformité microbiologique = 97,2 % (92,1 % en 2020)
- Conformité physico-chimique = 100% (idem en 2020)
- Prix assainissement au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> = 1,28/m<sup>3</sup> € TTC (1,02 €/m<sup>3</sup> en 2020)

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Adopte le rapport annuel 2021 du SIVU concernant l'eau potable ;**
- **Adopte le rapport annuel 2021 du SIVU concernant l'assainissement.**

## **7. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Contrats CDD de remplacement d'une employée municipale du 12 mai au 03 juin puis du 04 au 10 juin 2022
- Conventions avec la Région pour l'utilisation du gymnase et du terrain de sport extérieur de l'EREA par l'école primaire de Bevons
- Bon pour accord du devis de Buech Durance Travaux pour épareuse et broyage (1260 € TTC)

- Arrêté de restriction des usages de l'eau le 17 juin 2022
- Contrat d'entretien annuel du défibrillateur (174 € TTC par an)

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### *Réunions :*

- COPIL des sentiers de la biodiversité et du patrimoine le 10/05
- Commission DSP « eau potable » et « assainissement » les 13/05 et 10/06
- Commission consultative d'élaboration et du suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) le 19/05
- Commission électorale le 19/05
- Conseil Communautaire CCJLVD le 30/05 : biodéchets, RPQS SPGD et SPANC, étude sur l'opportunité d'une maison médicale
- Commission de sécurité à l'EREA le 31/05
- Intervention du SYDEVOM auprès des conseillers municipaux le 02/06
- Conseil syndical du SIVU le 08/06
- Conseil des écoles le 20/06 : entre 13 et 19 élèves en CM2 pour la prochaine rentrée scolaire

### *Entretiens et travaux réalisés*

- Eglise :
  - Débroussaillage et taille des arbres
  - Réparation de la fontaine de l'église
  - Projet de rénovation et de valorisation : vidéo, photos, visite virtuelle et illustrations
- Remplacement du lampadaire accidenté au Quartier Saint-Michel le 20/05
- Débroussaillage du jardin de la Mairie par l'EREA le 08/06
- Epaveuse et broyage des voies communales par Buech Durance Travaux le 17/06

### *Entretiens et travaux à finaliser / venir*

- Parking de l'Eglise : dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre de « Nos communes d'abord » le 10/05
- Projet « Rénovation du toit de l'Eglise + cloche + valorisation » : reste à finaliser et poser le panneau de valorisation

### *Divers*

- Vente de terrains du SIVU à la Commune signée le 14/06
- Echange de parcelle entre Vincent PIZOIRD et la Commune signé le 14/06
- Chemin du Collet : subvention DETR 2022 accordée à hauteur de 40% = 17286 € HT (vs. 50% demandé)
- Transport des élèves du CM2 : subvention de la Région accordée hauteur de 50%
- Dépôt d'une demande de permis de construire (02) de Yoann LEAL pour démolition (18,6 m<sup>2</sup>) et reconstruction d'un garage plus grand (31m<sup>2</sup>) le 05/05
- Dépôt d'une déclaration préalable (08) de François BARDIN pour construction de piscine et son local technique le 10/05
- Dépôt d'une demande de prorogation de SNC ISIS concernant le Permis d'Aménager PA 004 027 14 D0001-T01 le 10/05
- Dépôt d'une demande de permis de construire (03) de Jérémie WALLER pour garage pour 2 véhicules, cave en jonction et création d'un atelier dans un ancien garage le 07/06
- Dépôt d'une demande de permis de construire (04) de Alexia COLLOMB pour extension d'un hangar agricole le 09/06
- Dépôt d'une demande de permis de construire (05) de Francis PLAUCHE pour renforcement d'un mur et création d'un abri de véhicules le 16/06
- Dépôt d'une demande de permis de construire (06) de François LEVRAULT pour hangar + extensions (salle d'eau + stockage de bois + cuisine) le 21/06
- Dépôt d'une demande de permis de construire (07) de Philippe CURTI pour surélévation de maison le 21/06

La séance est levée à 21h30

Le Maire, Marc HUSER